

République Française Arrondissement d'Aubusson

Conseil Municipal  
 Commune de Faux-la-Montagne  
 Séance du 09 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 octobre à vingt heure, le Conseil Municipal de la Commune de Faux-la-Montagne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Faux-la-Montagne, sous la présidence de Madame Catherine Moulin, Maire.

Convocation du conseil le 02/10/2025

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : Présent-es : Christophe BAUMGARTEN, Alain DETOLLE, Francis HOEZELLE , Olivier MARTIN, Régis MOREL, Catherine MOULIN, Françoise ROMANET, Nathalie VERGEON.

Absent-es : Victoire BEAUJOU , Catherine Lesnes, Noémie SERRU.

Pouvoirs :

Catherine Lesnes à Françoise Romanet

Victoire Beaujou à Catherine Moulin

Absent.e.s excusés : Catherine Lesnes, Victoire Beaujou

Secrétaire : Francis Hozelle, sur proposition et validation du Conseil.

Nombre de membres composant le conseil : 11		<b>DELIBERATION</b>
En exercice : 11		Arrivée en Préfecture le :
Présents : 8		Publiée le :
Représentés : 2		Exécutoire le :
Absents/Excusés : 3		
<b>SENS DU VOTE</b>		
Unanimité	Majorité	Rejet
OUI	Nombre de voix pour : 10	
	Nombre de voix contre : 0	
	Abstention : 0	

**DCM : 2025/59 bis : COMPLETE POUR ERREUR MATERIELLE délibération portant création d'un emploi permanent et relative au recrutement le cas échéant d'agent contractuel pour un emploi d'ouvrier technique polyvalent à temps non complet**

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-8 3° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE : POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS

Madame la Maire rappelle aux membres du conseil municipal que jusqu'alors il n'existe que deux postes pérennes pour le fonctionnement des services techniques, Or il s'avère que le mode de fonctionnement (notamment avec une progression professionnelle des agents permettant un accroissement des travaux en régie) et le recours récurrent à des contrats temporaires justifie la création d'un emploi pérenne d'ouvrier technique polyvalent en milieu rural. Il s'agit de créer un poste d'une durée hebdomadaire de 28 h et dont les missions seraient : l'entretien des espaces verts, l'entretien/maintenance et les petits travaux sur l'ensemble des bâtiments communaux, l'entretien/maintenance et les petits travaux sur l'ensemble de la voirie et des chemins communaux ..

Le Conseil municipal de Faux-la-Montagne

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L313-1 et L332-8 3°

Considérant que la commune compte moins de 1000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement ;

Sur le rapport de Mme la Maire et après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

La création, à compter du 1<sup>er</sup> septembre au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial, **ouvrier technique polyvalent** relevant de la catégorie C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la strate démographique de la collectivité, cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent recruté par contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L332-8 3° du code général de fonction publique, pour une durée de 3 ans renouvelables.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera déterminée :

- en cas de recrutement statutaire (mutation, détachement, liste d'aptitude) : selon le classement de l'agent (échelon, indice) ;
- en cas de recrutement contractuel : par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade d'adjoint territorial d'animation

**Mme la Maire** est chargée de la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de gestion et du recrutement de l'agent, et est habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront prévus au budget.

**La Maire :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

A Faux-la-Montagne, le 10 octobre 2025

La maire  
Catherine MOULIN

L'adjoint,  
Francis HOEZELLE

